

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal en sa séance du 8 juillet 2026 a décidé par sa délibération no. 58-2026 de fixer pour l'année 2027 les taux repris ci-après, applicables en matière d'impôt foncier, à savoir :

Impôt foncier A	<i>propriétés agricoles</i>	250%
Impôt foncier B1	<i>constructions industrielles et commerciales</i>	300%
Impôt foncier B2	<i>constructions à usage mixte</i>	200%
Impôt foncier B3	<i>constructions à autres usages</i>	200%
Impôt foncier B4	<i>maisons unifamiliales, maisons de rapport</i>	200%
Impôt foncier B5	<i>immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation</i>	300%
Impôt foncier B6	<i>terrains à bâtir à des fins d'habitation</i>	500%

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public sur le site internet de la commune www.manternach.lu ou à la maison communale, 3, Kierchewee, L-6850 Manternach, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Manternach, le 29 juillet 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



La secrétaire communale,

